

**Procès verbal Conseil Municipal de la Commune des Eglises d'Argenteuil**  
**en date du 30 mars 2023**

**Convocation du 24 mars 2023**

Présents : GICQUEL Roseline, BOYER Jacky, BAILLARGUET Antony, GROLLET Josélito, SALMON Anne-Marie, POIRIER Nicolas, GUICHARD Jean-Luc, PETITPAS Véronique.

Absents excusés : MAUNY Julien, MERLIER Audrey, LEGUAY Amandine, MANDOU Rosemonde, BARILLER Jérôme, LEROUX Damien, LIRAUD Sylvain

**Ordre du Jour :**

1. **Vote des taux des taxes**
  2. **Vote du BP 2023 et délibérations annexes**
  3. **Convention syndicat de voirie (Bâtiment Breton)**
  4. **Cimetière et cavurnes**
  5. **Questions diverses**
- 

**Madame Le Maire informe le Conseil Municipal**

- *Madame PETITPAS est nommée Secrétaire de séance*
  - *Madame Le Maire informe que Madame MERLIER Audrey donne pouvoir à Monsieur BAILLARGUET Antony et Madame LEGUAY Amandine donne pouvoir à Madame SALMON Anne-Marie*
- 

**Validation du Procès-verbal de la réunion du 28 février 2023 :**

Après demande de Madame le Maire, Le Conseil Municipal valide le procès-verbal de la réunion du 28 février 2023.

**1. Délibération D11/2023 Objet : Vote des taux des taxes**

Madame Le Maire présente au Conseil Municipal l'état 1259 relatif à la notification des produits prévisionnels des taxes directes locales pour 2023. Madame Le Maire, conformément au souhait du Conseil Municipal dans sa délibération 4a du 28 mars 2023, présente également des simulations d'augmentation des taux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de fixer les taux tel que :

TFB : 41.54%    TFNB : 49.93 %    TH : 10.51%

(avec coefficient de variation proportionnelle de 1,003404)

Le Budget primitif sera voté en conséquence.

## **2. Vote du BP 2023 et Délibérations annexes au budget**

Le Conseil Municipal à l'unanimité des votants, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2023 telles que :

### Investissement

Dépenses : 293 986.62

Recettes : 308 308.62

### Fonctionnement

Dépenses : 487 736.41

Recettes : 487 736.41

### **Pour rappel, total budget**

#### Investissement

Dépenses : 308 308.62 (dont 14322.00 de RAR)

Recettes : 308 308.62 (dont 0.00 de RAR)

#### Fonctionnement :

Dépenses : 487 736.41 (dont 0.00 de RAR)

Recettes : 487 736.41 (dont 0.00 de RAR)

### **▪ Subvention au Cyclo-club de Vervant Délibération D12a/2023**

Madame Le Maire passe la parole à Monsieur Baillarguet Antony, adjoint. Celui-ci propose d'ajouter une subvention pour une course organisée le 1<sup>er</sup> mai sur la Commune par le Cyclo-club de Vervant. Cette demande est motivée par le fait que cette course, importante, contribue à l'animation du village. Des habitants du village font partie de ce cyclo-club et participe à ce challenge. Il est proposé une subvention de 500.00€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votants la subvention de 500.00€ au Cyclo-club de Vervant.

La somme est inscrite au Budget 2023.

### **• Renouvellement du poste ordinateur principal du secrétariat Délibération D12b/2023**

Madame Le Maire passe la parole à Monsieur Baillarguet Antony, adjoint. Il informe la Conseil Municipal que l'ordinateur principal du secrétariat arrive en fin de vie. En effet il devient très compliqué de travailler pour la secrétaire étant donné la lenteur de l'appareil et la saturation de la mémoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votants le devis de SOLURIS d'un montant de :

|                                |          |
|--------------------------------|----------|
| Total HT :                     | 1399.00€ |
| TVA (20%) :                    | 279.80€  |
| Total TTC soumis à TVA :       | 1678.80€ |
| Total TTC non soumis à TVA :   | 367.00€  |
| Total TTC à verser à SOLURIS : | 2045.80€ |

La somme est inscrite au Budget 2023.

### **3. Convention Syndicat de la Voirie (Bâtiment Breton) Délibération D13/2023**

Madame le Maire passe la parole à Mr Antony Baillarguet, adjoint. Il rappelle le projet d'aménagement du carrefour entre les rues des Métairies et la Route Départementale n°950 (suite à l'achat aux consorts Breton d'une partie d'un bâtiment-délibérations du 25.01. et 01.06. 2021).

Monsieur Baillarguet précise :

- que le Syndicat Départemental de la Voirie propose de concevoir les études et de réaliser les travaux d'aménagement correspondants, hormis les démarches liées à la démolition du bâtiment qui seront effectuées par la Municipalité.
- que la réalisation de missions de maîtrise d'œuvre, est nécessaire pour définir les choix d'aménagement du carrefour et réaliser les travaux afférents, à savoir :
  - « esquisse et production de la notice de présentation au service des ABF »,
  - « projet »,
  - « permis d'aménager »,
  - « études d'exécution »,
  - et « assistance lors des opérations de réception ».
- que la réalisation d'un levé topographique et d'une géolocalisation des réseaux souterrains existants s'avère également indispensable à la bonne conduite de l'opération.
- que le montant de l'enveloppe financière affectée aux travaux est estimé, selon un ratio global au m<sup>2</sup>, à 60 000.00 € HT, hors démolition des bâtiments.
- que la rémunération du Syndicat Départemental de la Voirie concernant l'esquisse avec notice pour le service des ABF, le projet et le permis d'aménager serait respectivement fixée, de manière forfaitaire, à 1 700.00 € HT, 2 020.00 € HT et 500.00 € HT, selon le taux normal de TVA en vigueur.
- que la rémunération du Syndicat Départemental de la Voirie concernant les missions « études d'exécution » et « assistance lors des opérations de réception » serait fixée pour chacune à 1.00 % HT du montant hors taxes des travaux réalisés, selon le taux normal de TVA en vigueur.
- que la rémunération du Syndicat Départemental de la Voirie concernant le levé topographique et la géolocalisation des réseaux souterrains existants serait respectivement fixée, de manière forfaitaire, à 535.00 € HT et 895.00 € HT, selon le taux normal de TVA en vigueur.
- qu'une convention proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie devrait être conclue entre les deux parties, pour toutes les missions précédemment listées,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- accepte les missions proposées par le Syndicat Départemental de la Voirie. Seules les missions utiles au projet seront ordonnées par Madame Le maire.
- autorise Madame le Maire à signer la convention correspondante et tout document y afférent. Les crédits sont prévus au Budget 2023

#### **4. Cimetière et Cavurnes Délibération D14/2023**

Madame Le Maire passe la parole à Madame Petitpas Véronique.  
En complément de la délibération D 9 prise le 28 février 2023,  
Madame Petitpas demande à ce que la hauteur des cavurnes soit précisées dans le règlement du cimetière, afin d'harmoniser les concessions.  
Renseignements pris, Madame Petitpas propose une hauteur totale du monument de 5 cm.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des votants.

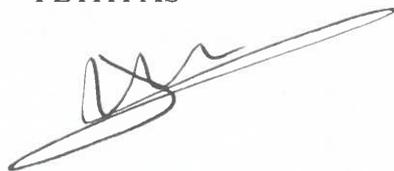
#### **5. Questions diverses**

- Madame Le Maire informe les conseillers que pour ses 100 ans le 08 avril, Madame Ollier Jeanine recevra à son domicile à Pouzou, un bouquet de fleurs de la part de la Commune. Tous les conseillers qui le souhaitent peuvent accompagner Madame Le Maire.
- Madame Le Maire informe les conseillers qu'elle a reçu un mot de Amandine Leguay, Conseillère municipale. Cette dernière remercie la Commune pour la gerbe et la présence des élus et agents aux obsèques de sa mère.
- Madame Le Maire informe les conseillers que Madame Moineau lui a fait part de ses remerciements pour la gerbe et la présence des élus et agents aux obsèques de son époux, président des Grisonnants.

**La Séance est levée à : 22 H 22**

La Secrétaire de Séance,

V. PETITPAS



Madame Le Maire,

R.GICQUEL

